CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2024

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
VOTANTS	41

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 12/08/2024

L'an 2024, le 04 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 28 juin 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Benoit SOHIER pouvoir à Loïc REGEARD, Evelyne SIMON GLORY pouvoir à David BUISSET, Stephan DUPE pouvoir à Catherine FAISANT, Yolande GIROUX pouvoir à Annie CHAMPAGNAY, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA pouvoir à Luc JEANNEAU, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à Georges DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Evelyne SIMON GLORY, Jean-Pierre BATTAIS, Béatrice BLANDIN, Vincent DAUNAY, Stephan DUPE, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean Pierre MOREL, Annabelle QUENTEL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Julie CARRIC, Vincent MELCION, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mr Loïc REGEARD soumet à l'approbation des élus les décisions prisés entre le 21 juin 2024 et le 04 juillet 2024 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ; Il n'y a pas d'observations.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2024-07-DELA- 60 : Acquisition d'équipements numériques : versement d'une subvention aux écoles privées du territoire

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Loi 86-912 article 19 ;
- Code de l'éducation et notamment ses articles L.151-3 et L442-5 et L442-6 ;
- Statuts de la CCBR ;
- Courriers de sollicitations des écoles privées en date du 20 janvier et 27 mars 2023

2. Description du projet :

En 2022, la Communauté de communes Bretagne romantique a été lauréate du plan de relance numérique pour les écoles, initié par l'État qui visait à doter les établissements scolaires en matériels informatiques et ressources numériques afin d'en développer les usages à visées pédagogiques.

Il a représenté un investissement de 303 704,34€ et a été subventionné à hauteur de 110 330,00€ par l'Etat, 56 102,05€ ont été versés par les communes au travers d'un fonds de concours. La réalisation de ce projet s'est élevée pour la CCBR à 137 704,34€.

Compte tenu des critères d'éligibilité de ce plan et des statuts de la CCBR, seules les écoles publiques ont été dotées.

Les écoles privées du territoire exclues du dispositif se sont émues de la communication faite sur le projet. Elles ont souhaité exprimer leur regret de ne pas avoir été associées et ont mis en avant le risque de fracture numérique entre les élèves du territoire.

Une réflexion a dès lors été engagée au sein de la CCBR.

L'article L.151-3 du Code de l'éducation édicte que les collectivités territoriales ne peuvent verser de subventions d'investissements pour les écoles privées du premier degré sous contrat.

Néanmoins, l'article L.442-16 du même code pris en application de la Loi 86-912 article 19 a introduit une exception à cette règle en stipulant que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6. »

Même si cet article vise expressément et uniquement les collectivités territoriales (Communes, Département et Région), il s'avère que la CCBR exerce la compétence dotation numérique aux écoles en lieu et place des communes.
Aussi et considérant le transfert de la compétence, il est proposé de verser aux écoles privées du territoire de la CCBR une subvention afin qu'elles puissent se doter en matériels informatiques.
Une somme de 51 000,00€ représentant une dotation d'environ 1000€ par classe a été inscrite au budget 2024 pour la réalisation de ce projet.

En cas d'approbation, il est prévu d'encadrer le versement de la subvention au travers d'une convention financière conclue avec chaque école bénéficiaire.

Cette convention fixera les engagements des parties et les modalités pratiques de versement et en particulier :

Montant de la subvention : 1000€ par classe maximum

Bénéficiaire : OGEC des écoles privées du territoire

Pièces nécessaires à l'examen de la demande de subvention : devis pour contrôle de l'éligibilité

Modalités de versement de la subvention :
- 80% sur présentation du devis
- 20% sur présentation de la facture acquittée conforme.

Période d'éligibilité : année scolaire 2024-2025
Engagement du bénéficiaire : Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le concours financier apporté par la CCBR.

ECHANGES/OBSERVATIONS :

Mr Luc Jeanneau s'étonne que la Communauté de communes vienne en aide aux écoles privées pour l'acquisition de matériel informatique alors même que les écoles publiques recherchent des financements pour le transport des élèves à la piscine.

Le Président précise que pour une question d'équité, il a souhaité que les écoles privées puissent bénéficier d'une aide uniquement pour la fourniture d'un équipement informatique, par équité auprès de tous les élèves du territoire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 37 voix Pour, 3 voix Contre *(Isabelle GARCON-PAIN, Luc JEANNEAU + 1 pouvoir),* 2 Abstentions *(Rozenn HUBERT-CORNU + 1 pouvoir)*, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention aux écoles privées du territoire dans le cadre de leur projet d'acquisition de matériels informatiques ;
- **PRECISER** que le versement de la subvention sera encadré à travers une convention de financement à intervenir signée des parties et dont les principales modalités figurent ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISER** le Président ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2024-07-DELA- 61 : Contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction d'un centre aquatique comprenant la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement

1. **Cadre réglementaire :**

- Vu les articles L. 1414-14 et R. 1414-8 du Code général des collectivités territoriales dans leur rédaction en vigueur au moment de la passation du contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement ;
- Vu la délibération n°2016-10-DELA-98 du 27 octobre 2016 autorisant la signature dudit Contrat de partenariat ;
- Vu le Contrat de partenariat précité signé le 1er décembre 2016 et notamment les articles 19 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;
- Vu le rapport annuel 2023 transmis par le Titulaire ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport d'information annuel, ses observations et ses préconisations de mesures correctives ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat signé le 1er décembre 2016 relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA situé à Combourg comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement, et notamment son chapitre IV en ses articles 19 à 21 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Titulaire doit produire un rapport annuel d'information sur son activité.
En application de l'article L. 1414-14 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur lors de la passation du contrat, la communication de ce rapport doit faire l'objet, d'une part d'un contrôle de la personne publique en cohérence avec les dispositions contractuelles, et d'autre part, d'un débat au sein de notre assemblée délibérante.
Le Titulaire a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales et de l'article 20.2 du contrat. Il couvre une période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Titulaire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis, pour les besoins du débat.
Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Titulaire quant au contenu du rapport d'information annuel permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de ce contrat de partenariat.

APRÈS avis de la Commission de contrôle financier réunie le 12 juin 2024,
Ouï le rapport d'analyse de contrôle, ses observations et ses préconisations,
Et entendu les débats,

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Titulaire pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **CONSIGNER** les débats conformément à l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVER** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DÉSIGNER** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Titulaire.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2024-07-DELA- 62 : Conventions de délégations de services publics: rapports annuels 2023

1. Préambule :

- Vu la délibération n°2018-11-DELA-155 du 29 novembre 2018 portant création d'une commission de contrôle financier ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier ;

Dans un souci d'efficience, la communauté de communes a fait le choix d'externaliser la gestion et l'exploitation de plusieurs de ses services :

- La gestion et l'exploitation d'Aquacia ont été confiées pour 5 ans à un prestataire privé ;
- La base nautique communautaire à Saint-Domineuc est gérée depuis sa création dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Dans le cadre de la compétence eau potable, les parties production et distribution ont été déléguées à des prestataires privés ;

Ce mode de gestion externalisé a pour avantage de confier l'exploitation du service à des acteurs économiques disposant d'une expertise dans le domaine, non détenue par la CCBR en interne, propice à son bon fonctionnement et de faire porter le risque lié à son exploitation au délégataire.

Le délégataire se rémunère par l'exploitation du service et bénéficie d'une autonomie dans sa gestion. Néanmoins, déléguer un service public ne signifie pas pour la personne publique délégante de l'abandonner : elle demeure responsable de cette activité et doit être en mesure de contrôler le délégataire tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité du service rendu notamment vis-à-vis de l'usager. Pour ce faire, le délégant dispose de moyens de contrôle et même de pouvoirs coercitifs.

Indépendamment des stipulations du contrat, la jurisprudence et le législateur ont mis à la disposition des personnes publiques délégantes des pouvoirs de contrôle spécifiques qui peuvent être mis en œuvre même s'ils ne sont pas prévus par le contrat.

Le rapport annuel de la délégation de service public visé à l'article L3131-5 du code de la commande public constitue ainsi un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire.

Le contrôle annuel du délégataire est notamment assuré par la commission de contrôle financier (CCF), codifiée aux articles R2222-1 à R2222-6 du code des collectivités territoriales. Elle est obligatoire pour les collectivités ayant plus de 75.000,00€ de recettes de fonctionnement.

Champs d'intervention de la Commission de contrôle financier : sont concernées par le contrôle de la CCF toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise, y compris les contrats de partenariat.

Organisation du contrôle : c'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise présentés dans son rapport annuel et toutes autres pièces annexes dont l'autorité délégante exigerait la communication en application de l'article R1411-7 du CGCT ;

Le contrôle doit porter sur :

1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant.
2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Au vu du contrôle, **la CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle**. Ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

A. Convention de délégation de service public du centre aquatique Aquacia - Communication du rapport d'activités 2023 du Titulaire – Analyse

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA ;
- Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession applicable au Contrat ;
- Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession applicable au Contrat ;
- Vu la délibération n° 2018-09-DELA-107 autorisant la signature de ladite convention de délégation de service public ;
- Vu la délibération n° 2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier ;
- Vu le Contrat de délégation de service public précitée signée le 26 octobre 2018 et notamment les articles 45 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;
- Vu le rapport annuel 2023 transmis par le Délégataire en application des articles 47 à 50 du Contrat ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

2. Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public signée le 26 octobre 2018 relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique AQUACIA situé à Combourg, et notamment son chapitre X en ses articles 47 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégataire doit produire un rapport annuel d'activités.
En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.
Le Délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territorial, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n°2016-86 du 1er février 2016 ainsi qu'aux articles 45 et suivants du Contrat.
Il couvre une période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cet exercice correspond à la dernière année d'exécution du contrat détenu par la société RECREA.
Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe n°04.

Il en résulte des observations et des préconisations de demandes de précisions et/ou compléments à faire apporter par le Délégataire quant au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette Convention de délégation de service public. Il est ici précisé que la demande de mesures correctives est sans objet en raison de l'expiration du contrat le 31 décembre 2023.

- **Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et Rance) - Communication du rapport d'activités 2023 du Titulaire – Analyse**

1 - Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et rance) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage approuvé en préfecture le 5 décembre 2017 avec le SPIR ;
- Vu l'avenant n° 1 du 23 mars 2021 au contrat d'affermage actant le transfert du Contrat à la CCBR, à la CCVIA (Communauté de Communes du val d'Ille – Aubigné) puis à la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) ; à L2C (Liffré Cormier communauté) et au SIE Antrain ;
- Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2023 ;

2 Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel de l'exercice 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire néanmoins n'a pas respecté le délai contractuel imparti (avant le 1er juin) pour la communication de son rapport.
Le rapport a été transmis le 20 juin 2024.

Aussi, au vu de cet élément et après analyse approfondie des pièces constitutives du rapport annuel du délégataire, objet de l'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe 05, il est proposé de :

A. Faire application de l'article 74 du contrat et mettre en œuvre la pénalité n°11 dont le montant est fixé à 100 € par semaine de retard soit une pénalité de 300€.
B. Transmettre au délégataire les observations et préconisations de mesures correctives à apporter au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

- **Convention délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable du secteur Est : Combourg -Cuguen - Dingé – Hédé Bazouges – Lanrigan – St Léger des Près -Trémeheuc – Communication du rapport d'activités 2023 du titulaire - analyse**

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la Motte aux Anglais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 24/11/2021
- Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2022 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel de l'exercice 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire néanmoins n'a pas respecté le délai contractuel imparti (avant le 1er juin) pour la communication de son rapport.
Aussi, au vu de cet élément et après analyse approfondie des pièces constitutives du rapport annuel du délégataire, objet de l'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe 06, il est proposé de :

B. Faire application de l'article 64 du contrat et mettre en œuvre la pénalité n°7 dont le montant est fixé à 200 € par semaine de retard soit une pénalité de 600€.
C. Transmettre au délégataire les observations et préconisations de mesures correctives à apporter au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

- **Convention délégation de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable – secteur Ouest (ex SIE de la région de Tinténiac) : Bonnemain – Cardroc – La Baussaine – La Chapelle aux Filtzméens – Les Iffs – Longaulnay – Lourmais – Meillac – Mesnil Roc'h – Plesder – Pleugueneuc – Québriac- St Brieuc des Iffs – St Domineuc – St Thual – Tinténiac – Trévérien – Trimer – Communication du rapport d'activités 2023 du titulaire - analyse**

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la région de Tinténiac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 12/12/2016, avec l'ex SIE de la région de Tinténiac ;
- Vu l'avenant n° 3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CCVIA (CC val d'ille -Aubigné) au 01/01/2020 ;
- Vu l'avenant n° 4 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CEBR ;
- Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2023 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication partielle du rapport annuel de l'exercice 2023. Au jour de l'examen en commission de contrôle soit le 25 juin, le CARE n'a pas été transmis.
Aussi, au vu de cet élément et après analyse approfondie des seules pièces du rapport annuel du délégataire transmises, objet de l'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe 07, il est proposé de :

1. Faire application de l'article 60.2 du contrat et mettre en œuvre la pénalité n°10 dont le montant est fixé à 200 € par semaine de retard soit une pénalité estimée au 25 juin à 5000€. L'application de cette pénalité sera réévaluée sur la base du nombre de jour de retard réellement constaté dans la remise du CARE, élément constitutif majeur du rapport annuel ;
2. Faire application conformément à l'article 60 du contrat, une pénalité estimée à 55 985 € pour le non-respect de l'atteinte de l'objectif d'un ILP moyen (sur 3 ans) de 0,85 m3/km/j.
3. Transmettre au délégataire les observations et préconisations de mesures correctives à apporter au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

– **Convention délégation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale – Communication du rapport d'activités 2023 du titulaire- analyse**

1. Cadre réglementaire :

- Vu la délibération n°2022-02-DELA-01 en date du 24 février 2022 portant désignation du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation de la gestion de la base nautique de canoës-kayak à Saint-Domineuc ;
- Vu le contrat d'affermage signé en date du 02 mars 2022 avec l'association délégataire « Canoë-Kayak Club des 3 rivières »,
- Vu l'avenant n°1 notifié le 12/07/2022 portant sur l'ouverture d'un point de location saisonnier sur la commune de Tinténiac de juillet à septembre 2022 ;
- Vu l'avenant n°2 notifié le 31 mai 2023 portant modification de la grille tarifaire ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par l'association « Canoë-Kayak Club des 3 rivières » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

2- Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe n°08 et n°09.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :
APRES avis de la Commission de contrôle financier réunie les 12 et 25 juin 2024,

Ouï le rapport d'analyse de contrôle, ses observations et ses préconisations,

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités des délégataires pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVER** les observations des rapports d'analyse de contrôle, ci-annexés ainsi que les préconisations de mesures correctives qui y sont assorties ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les pénalités telles que précisées ci-dessus ;
- **DESIGNER** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès des délégataires pour ce qui les concernent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2024-07-DELA- 63 : SPL "Destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel" - approbation du rapport de gestion du conseil d'administration

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les statuts de la SPL « Destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel ;
- 2018-05-DELA-62 : Demande d'intégration de la Communauté de communes Bretagne romantique à la SPL « destination Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel » pour la promotion du tourisme ;
- 2018-10-DELA-130 : SPL : destination Saint-Malo baie du Mont St Michel : adhésion pour les missions d'ingénierie en aménagement et développement touristique et promotion touristique dont la mission d'office de tourisme ;
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration

2. Description du projet :

Par délibération n° 2018-05-DELA-62 du 31 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL « Destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel » constituée par acte sous seing privé du 09 décembre 2016.

Chaque année, la société est tenue de présenter à son assemblée générale le rapport de gestion du conseil d'administration de l'année écoulée.

Le rapport de gestion de l'exercice 2023 a ainsi été présenté à l'assemblée générale ordinaire réunie en séance le 27 mai 2024.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.
Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la « Destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel » pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître une modification du nombre d'actionnaires avec le retrait de la CC Côte d'Emeraude et une montée de l'actionnariat de Saint Malo Agglomération qui détient à elle seule au 31-12-2023 plus de 55% des actions de la société.

Le rapport fait état d'une diminution du chiffre d'affaires qui atteint 5 443 929€ contre 5 794 244€ en 2022 soit-6%.
Cette baisse doit cependant être nuancée car elle est essentiellement due à la partie Congrès qui avait enregistré en 2022 un chiffre d'affaires supplémentaire en raison des reports « COVID » et de deux événements exceptionnels Route du Rhum et Comédie musicale Surcouf. A noter par ailleurs la progression affichée de la partie tourisme dont le chiffre d'affaires est passé de 2 184 028€ à 2 296 319
Au global le compte de résultat dégage un bénéfice de 682 757€ contre 785 588€ pour 2022.
Compte tenu du contexte inflationniste et de la mise en application de certaines mesures réglementaires, la SPL a vu un certain nombre de ses charges progressées (augmentation exceptionnelle de ses dépenses liées au gaz et accroissement de ses charges de personnels surtout sur la partie tourisme en lien avec l'augmentation du point d'indice.) Un certain nombre de leviers d'économie ont cependant été mise en œuvre tels que la mutualisation des services support entre les deux activités Congrès et tourisme.

L'année 2023 a par ailleurs été marquée par :

- La mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle autour de deux pôles : un Pôle « Attractivité et Développement Tourisme d'affaires » et un Pôle « Attractivité et Développement Tourisme de Loisirs »,
- La signature de nouvelles conventions d'objectifs qui ont permis de fusionner dans un cadre unique les missions de promotion touristique et d'ingénierie réalisées pour le compte de la CCBR par la SPL
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle clé de répartition pour l'établissement du montant des contributions des actionnaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce rapport écrit joint en annexe, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales et à donner acte de cette communication

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration ci-annexé ;
- **DONNER** acte à Monsieur le Président de cette communication ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2024-07-DELA- 64 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 : Programmation des crédits du volet investissement pour l'exercice 2024

1. <u>Cadre réglementaire :</u>

- CGCT;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- 4ème génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028

2. <u>Présentation du contexte :</u>

Les contrats départementaux des solidarités territoriales constituent - depuis plus de 15 ans en Ille-et-Vilaine - un outil structurant permettant d'accompagner les enjeux d'aménagement des territoires et de cohésion sociale entre le Département, les communes, les EPCI et les associations locales.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023-2028 s'inscrivent pour agir en faveur d'une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques, de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 se décline de la façon suivante :

- Durée du contrat : 2023-2028
- Enveloppe à l'échelle du département : 80,6 m€
- Péréquation de l'enveloppe selon les territoires : de 30€/hab. à 181€/hab.

La répartition de l'enveloppe sur le territoire de la CC Bretagne romantique :

- **Enveloppe globale : 4 769 548 €** (128 €/hab.)

- <u>Volet fonctionnement</u> : **503 862 €** (83 977 € / an)

- <u>Volet investissement</u> : **4 265 686 €** dont 426 568 € (10%) consacrés aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice social **(bonification du taux de subvention** de 5 à 10%)

- **Un engagement progressif 2023-2025 :**
  50% Max de l'enveloppe investissement mobilisable en 2023

La possibilité d'inscrire de nouveaux projets jusqu'en 2025 par le comité de pilotage annuel

Rappel des enjeux partagés Département/ CCBR

Au regard du portrait de territoire réalisé en 2023, il a été défini les enjeux partagés suivants définis autour de 3 axes :

- « Des services accessibles » : l'aménagement d'équipements structurants en matière culturelle, sociale et sportive – mutualisation de services (ex. : ESC) - la réalisation d'un Plan de mobilité simplifiée ;

- « Les transitions en action » : la rénovation énergétique dans l'habitat (OPAH) - La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - la réduction de la consommation en énergie/fluides des équipements publics - l'établissement d'un Plan Alimentaire et Agricole Territorial (PAAT) ;

- « Un territoire de solidarités » : la mise en œuvre d'un projet social - l'action culturelle pour « une culture pour tous » - l'accompagnement petite enfance, enfance, jeunesse.

3. Le volet Investissement

3.1 Rappel conditions d'attribution des crédits :

Enveloppe disponible 2023-2028 hors bonification **: 3 839 118 €**
Enveloppe bonus : 426 568 € - répartie par le GEA du département selon annexe 2 ci-jointe

Conditions :

- Afin de mobiliser un projet sur l'année 2024, la maîtrise d'ouvrage devra être suffisamment engagée (contrat de maîtrise d'œuvre) avec un chiffrage suffisamment affiné (ex : phase Esquisse – idéal phase APD)

- Un seul projet ne peut mobiliser plus de 30% de l'enveloppe

- **50% de subvention maximum** pour les projets relevant du social, des mobilités durables et inclusives, de l'accès aux services, de l'habitat social, de l'environnement et la transition énergétique

- **25% de subvention maximum** pour les projets d'équipements sportifs et culturels

3.2 Rappel : Les crédits engagés en 2023 entre CCBR et Les communes membres :

1. Sur la base de l'enveloppe de base (3 839 117,40 € hors crédits bonification) consacrée au volet investissement du CDST 2023-2028, il a été convenu qu'il sera consacré 1 839 117,40 € aux projets de la CCBR et 2 millions en faveur des projets communaux. Les crédits qui relèvent de la bonification (426 568 €) seront sollicités selon la nature des projets présentés (consacrés aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice social : + 10%)
2. Les crédits consacrés en 2023 et engagés au travers de la signature du CDST 2023-2028 entre le département et la CCBR :

CDST volet Investissement ANNEE 2023														
									SUBVENTION département					
N°	ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Description sommaire de l'opération	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Montant sollicité	Subvention département Enveloppe de base	Eligible Bonification	Subvention département bonification	TOTAL Subventions département	Etat d'avancement	Année de mise en œuvre
1	3	ACCES AUX SERVICES	Maison de services communautaire à Tinténiac	Regroupement de services d'accueil au public : Services eau potable SPANC SIJ antenne France Services et syndicat du Linon	CCBR	625 193,00 €			90 000,00 €	Oui	20 000,00 €	110 000,00 €		2023
2	1	SPORT	Réhabilitation énergétique - Salle P. Bertel à St-Domineuc	Tavaux de réhabilitation et de gain énergétique au regard du décret tertiaire	CCBR	1 953 728,00 €			488 432,00 €	Oui	50 000,00 €	538 432,00 €		2023
TOTAL CCBR 2023						2 578 921,00 €			578 432,00 €		70 000,00 €	648 432,00 €		
3	1	SPORT	Rénovation énergétique et mise aux normes des salles de sports de l'Espace Malouas	Tavaux de réhabilitation et de gain énergétique au regard du décret tertiaire	COMBOURG	2 056 073,07 €			200 000,00 €	Oui	40 000,00 €	240 000,00 €		2023
4	1	SPORT	Rénovation et extension des vestiaires du stade	Reconstruction des vestiaires de foot du stade de foot et création de vestiaires féminins	TINTENIAC	1 269 462,00 €			200 000,00 €	Non	0,00 €	200 000,00 €		2023
5	3	SOCIAL enfance Famille	Extension et restructuration de la Maison de l'Enfance	renforcer la capacité d'accueil des enfants sur la commune (85 enfants à terme). Ce projet à un caractère supra-communautaire du fait de l'accueil d'enfants de Mesnil-Roc'h de Meillac, Plesder et Les Champs-Géraux.	MESNIL ROCH	479 000,00 €			191 600,00 €	Non	0,00 €	191 600,00 €		2024
TOTAL COMMUNES 2023						3 804 535,07 €			591 600,00 €		40 000,00 €	631 600,00 €		
TOTAL CREDITS CONTRACTUALISES CCBR + COMMUNES 2023						6 383 456,07 €			1 170 032,00 €		110 000,00 €	1 280 032,00 €		

3.3 La proposition du COPIL CDST réuni le 27 juin 2024 en matière d'attribution des crédits du volet investissement 2024 :

CDST volet Investissement ANNEE 2024											
N°	ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Description sommaire de l'opération	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Taux subvention sollicité	Montant sollicité	Observation	Etat d'avancement	Année de mise en œuvre
2	1	CULTURE	Rénovation et extension de la grange Sarciaux - Tiers lieu	Mixité de fonctions autour de 1 salle multifonction pour accueil des événements de la commune, des associations et les répétitions des association culturelles dont le théâtre de Poche – 1 médiathèque rayonnant sur plusieurs communes et convention LP - 1 salle d'arts plastiques, des locaux dédiés au stockage - 1 placette intérieure (jardin de lecture) BONUS potentiel	HEDE BAZOUGES	2 340 000,00 €	25%	585 000,00 €	Eligible		2024/2025
5	3	ACCES AUX SERVICES	Abri rando pique-nique	Changement de destination d'un ancien vestiaire de football en abri pique-nique pour randonneurs itinérants pédestres et cyclistes. Aménagement d'un débord de toiture en auvent avec table de pique-nique sur terrasse. Aménagement d'un local d'accueil fermé équipé Aire multiservice idéalement situé en bordure de canal au niveau de la halte nautique. Renforce l'attractivité du site nature de Trévérien en complément du sentier pédagogique	TREVERIEN	150 000,00 €	25%	37 500,00 €	Eligible Aire multiservice idéalement située en bordure de canal au niveau de la halte nautique. Renforce l'attractivité du site nature de Trévérien – Inscription dans une réflexion globale de requalification. BONUS potentiel	Septembre 2024 : Phase APD et recherche de financement Mars 2025 : Démarrage travaux	2024/2025
8	2	TRANSITIONS	Projet d'aménagement cyclable sécurisé et d'aménagement piétonnier sur l'avenue Gautier Père et Fils (RD 794) et sur la rue Lamenais	Cet aménagement a un intérêt important pour la commune car il permettra de relier de manière sécurisante le centre-ville de Combourg, le secteur Saint-Joseph, la gendarmerie, le pôle sportif du Châtel, et de rejoindre l'avenue de Copenhague (chemin creux pour le moment) pour accéder à la gare par un itinéraire bis passant par le lotissement La Croix Briand.	COMBOURG	1 822 500,00 €	11%	200 000,00 €	Eligible Dossier recevable seulement dans sa partie mobilités active (travaux réseaux et voirie à écartés). A préciser. Déjà financé au travers du pacte des mobilités locales du département (400K€). Aide départementale cumulée possible à hauteur de 60% max	Notification des marchés de travaux : mai 2024	2024
TOTAL COMMUNES 2024						5 379 500,00 €		822 500,00 €			
Total programmation communes 2023 et 2024								1 414 100,00 €			

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion et dont l'agenda et le financement restent à préciser ont été recensés, afin notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par la CCBR et le département en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée par le comité de pilotage territorial dans la limite du montant des crédits alloués par le département au territoire de la CCBR.

CDST volet Investissement ANNEE 2025 ET +									
N°	ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Description sommaire de l'opération	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Montant à la charge du MO	Montant sollicité	Année de mise en œuvre
1	3	ACCES AUX SERVICES	Equipement social commun (ESC)	Construction neuve d'un pôle regroupant l'actuel CDAS et la Maison France service à Combour	CCBR	2 000 000,00 €	50%	1 000 000,00 €	2026
2	2	TRANSITIONS	Réhabiitation énergétique du complexe sportif à Combourg	Tavaux de réhabilitation et de gain énergétique au regard du décret tertiaire	CCBR	1 700 000,00 €	25%	425 000,00 €	2025
			Rénovation énergétique salle du canal - salle associative, culturelle, sportive et familiale -point d'étape parcours canal	A vocation à bénéficier au rayonnement du canal	SAINT-DOMINEUC				2025/2026
3			Projet d'aménagement du site de la Nouasse (zone de loisirs)	La municipalité de Québriac a lancé une étude de faisabilité pour l'aménagement du site de la Nouasse, il s'agit avant tout d'imaginer un lieu de loisirs et de nature avec des équipements en faveur de toutes les générations, tout en valorisant ses qualités paysagères ss ambiances avec des matériaux naturels avec pour objectif la reconquête de la biodiversité	QUEBRIAC				2025/2026

<u>3.4 Etat des soldes des crédits du volet investissement au terme des crédits alloués en 2024</u> :

	Enveloppe initiale	Crédits attribués en 2023	Enveloppe disponible au 01/01/2024	Crédits proposés pour attribution 2024	Enveloppe disponible pour 2025-2028
Enveloppe de base CCBR	1 839 117,40 €	578 432 €	1 260 685,40 €	0 €	1 260 685,40 €
Enveloppe de base Communes	2 000 000,00 €	591 600 €	1 408 400,00 €	822 500,00 €	585 900,00 €
Bonification CCBR	426 568,60 €	70 000 €	316 568,60 €	n.c.	n.c.
Bonification Communes		40 000 €		n.c.	n.c.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AFFECTER** les crédits du volet investissement pour la programmation 2024 selon la proposition du comité de pilotage territorial qui s'est tenu le 27 juin 2024 et présenté dans les tableaux visés ci-dessus ;
- **SOUMETTRE** cette affectation des crédits du volet investissement pour la programmation 2024 à la commission permanente du conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat initial ainsi tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2024-07-DELA- 65 : Bâtiments : nettoyage des locaux communautaires - Approbation de l'avenant n°1 au lot 3 et délégation du conseil communautaire au Président pour la signature de futurs avenants

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 et suivants ;
- Délibération n°2023-05-DELA-74 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de nettoyage des locaux communautaires ;
- Marché 23S0001 relatif au nettoyage des locaux communautaires.

2 Description du projet :

La communauté de communes a lancé en 2023 une consultation pour les prestations de nettoyage des locaux communautaires. La consultation était structurée autour de 4 lots.

Le lot n°3 concerne les prestations de nettoyage au complexe sportif et à l'Ecole de musique, situés à Combourg et la salle de gymnastique Pierre Bertel située à Saint-Domineuc. Il a été notifié le 28 juin 2023 à l'association SEVEL Services.

Le contrat a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er juillet 2023 et est reconductible trois fois. Le montant du marché s'élève à 60 600,95 € HT par an.

Compte-tenu de la livraison d'un nouveau bâtiment, il est proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial avec l'association SEVEL Services afin d'ajouter le centre technique communautaire situé à Meillac au lot 3.

3 Aspects budgétaires :

Le prix des prestations supplémentaires s'élève à 381,04 € HT par mois soit 4 572,00 € HT par an.

Le montant de l'avenant est le suivant :

Montant initial du marché :	60 600,95 € HT
Montant de l'avenant :	4 572,00 € HT
Nouveau montant du marché :	65 172,95 €HT

L'avenant engendre une plus-value de 7,54 % par rapport au montant initial.

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 et R.2194-1 du code de la commande publique (modification prévue dans la clause de réexamen).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 3 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout avenant ultérieur quel que soit le lot concerné, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2024-07-DELA- 66 : Réhabilitation du complexe sportif à Combourg : proposition de création d'un Comité de suivi

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts de la CCBR ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Délibération CCBR n°2016-04-DELA-42 portant acquisition d'une emprise foncière sur la commune de Meillac ;
- Délibération n°2015-005-22-03 de la commune de Meillac ;
- Avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, en date du 25/03/2024 ;
- Article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

2. Description du projet :

Le conseil communautaire a approuvé le 28 mars 2024 le lancement de l'étude de programmation pour les travaux de réhabilitation du Complexe sportif à Combourg.

Il est à noter que ces travaux de réhabilitation énergétique permettent simultanément de répondre à des besoins de travaux de gros entretien du bâtiment (problème d'étanchéité en toiture par exemple) et de requestionner la fonctionnalité de certains espaces, l'accessibilité au site et la sécurité contre les intrusions et les dégradations. Ces réflexions seront menées en associant les utilisateurs, établissements scolaires et associations sportives.

L'opération de réhabilitation du complexe sportif de Combourg est inscrite au PPI de la manière suivante :

PPI 2023 / 2028	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2023/2028
40 - Complexe sportif de Combourg	6 935	**50 000**	150 000	800 000	900 000	93 065	2 000 000

Une consultation de programmiste est lancée en juin avec l'objectif de démarrer les études de programmation en septembre 2024.

Compte-tenu des enjeux importants soulevés par cette opération, sur le plan financier et sur celui de l'impact des travaux sur la pratique de l'ensemble des utilisateurs, il semble important que les décisions politiques puissent être prises de manière concertée et partagée.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un comité de suivi composé d'élus et de représentants des usagers :

- Vice-Président de la CCBR en charge des Equipements
- Vice-Président de la CCBR en charge des Finances
- Vice-Président de la CCBR en charge de la Jeunesse
- Vice-Président de la CCBR en charge de l'Environnement
- Adjoint aux sports de Combourg
- 1 Représentant de la cité scolaire
- 1 Représentant de l'OSBR
- 1 Représentant des utilisateurs de la salle de danse
- 1 Représentant des utilisateurs de la salle omnisports
- Chef du service bâtiment (pilote du projet)
- Responsable du pôle technique

Par ailleurs, compte tenu des nombreux projets initiés par la CCBR liés aux déclinaisons opérationnelles des schéma directeurs notamment, il est proposé de déléguer au Président la constitution des COPIL et Comité de suivi à venir après avis du Bureau Communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la constitution d'un Comité de suivi pour le projet de réhabilitation du complexe sportif tel que présenté ci-dessus,

- **DELEGUER** à monsieur le Président la possibilité de constituer, après consultation et avis du bureau Communautaire, des comités de suivi ou COPIL pour le suivi des opérations et projets de la Communauté de communes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-07-DELA- 67 : Marché d'acquisition d'une tractopelle : attribution

1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statut de la Communauté de communes Bretagne Romantique

2 Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation relative à l'acquisition d'une tractopelle.

Le montant des prestations est estimé à 110 000 € HT. Une procédure de marché a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations. Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :
Acquisition d'une tractopelle.

Procédure :
Consultation passée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article Articles R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :
Le marché n'est pas alloti.
La forme retenue est un marché ordinaire.

Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :
Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Une variante de type prestations supplémentaires éventuelles (PSE) est exigée par l'acheteur dans les conditions suivantes :

PSE OBLIGATOIRE
Reprise de l'ancienne tractopelle

Délai d'exécution :
Le marché prévoit une livraison de l'ensemble du matériel opérationnel dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de notification. Ce délai pouvait être optimisé par les candidats dans leur offre.

Publicité :
Envoi de la publicité au Journal d'annonces légales Ouest France le 7 mai 2024 et parution le 14 mai.
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 7 mai 2024.

Remise des offres :
Date limite de réception des offres : mardi 7 juin 2024 à 11h00.

Sélection des candidatures :
Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (40 %)	Estimé au regard du montant total HT du DPGF
2. Valeur technique (40 %)	Analysé au regard de l'annexe du CCTP complétée et des fiches techniques transmises
3. Garantie - service après-vente - contrat d'entretien (20%)	Analysé suivant les éléments complétés dans l'annexe technique

Analyse des offres :

Dans le cadre de cette consultation, 4 offres ont été déposées :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
El. 1	BERGERAT MONNOYEUR	06/06/2024 18:19:35	FR - 380231316 00015	117 RUE CHARLES MICHELS 93200 SAINT-DENIS
El. 2	BLANCHARD TP	07/06/2024 09:05:59	FR - 423439975 00016	ZA LA HAUTIERE 35590 L-HERMITAGE
El. 3	M3	07/06/2024 09:40:26	FR - 399110857 00097	ACTIPOLE 85 85170 BELLEVILLE SUR VIE
El. 4	CASE FRANCE NSO	07/06/2024 10:50:15	FR - 388934895 00144	RUE DE GERHOUI 35650 LE RHEU

L'analyse sur le prix est la suivante :

Prix offre de base (acquisition tractopelle)

Candidats	Montant de l'offre € HT	Note /40
BERGERAT MONNOYEUR	128 310,00 €	37,49
BLANCHARD AGRICULTURE	120 266,40 €	40,00
SAS M3	128 800,00 €	37,35
CASE France NSO	127 930,10 €	37,60

Prix offre de base + PSE (acquisition tractopelle + reprise ancien équipement CCBR)

Candidats	Montant de l'offre de base € HT	Montant PSE reprise tractopelle € HT	Montant offre de base – PSE € HT	Note /40
BERGERAT MONNOYEUR	128 310,00 €	9 000,00 €	119 310,00 €	33,28
BLANCHARD AGRICULTURE	120 266,40 €	21 000,00 €	99 266,40 €	40,00
SAS M3	128 800,00 €	15 000,00 €	113 800,00 €	34,89
CASE France NSO	127 930,10 €	6 000,00 €	121 930,10 €	32,57

A l'issue de l'analyse, les offres ont été classées de la manière suivante :

Classement offre de base

	Critère 1	Critère 2	Critère 3		
Candidats	**Valeur technique**	**Garantie - SAV contrat entretien**	**Prix**	**Note finale**	Classement
Noté sur	**40**	**20**	**40**	**100**	
BERGERAT MONNOYEUR	30,00	15,00	37,49	**82,49**	4/4
BLANCHARD AGRICULTURE	33,00	14,00	40,00	**87,00**	2/4
SAS M3	35,00	12,00	37,35	**84,35**	3/4
CASE France NSO	32,00	20,00	37,60	**89,60**	1/4

Classement offre de base + pse

	Critère 1	Critère 2	Critère 3		
Candidats	**Valeur technique**	**Garantie - SAV contrat entretien**	**Prix**	**Note finale**	Classement
Noté sur	**40**	**20**	**40**	**100**	
BERGERAT MONNOYEUR	30,00	15,00	33,28	**78,28**	4/4
BLANCHARD AGRICULTURE	33,00	14,00	40,00	**87,00**	1/4
SAS M3	35,00	12,00	34,89	**81,89**	3/4
CASE France NSO	32,00	20,00	32,57	**84,57**	2/4

Au regard de l'analyse ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché à la société BLANCHARD AGRICULTURE en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (reprise ancienne tractopelle), pour un montant de 99 266,40 € HT (achat nouvelle tractopelle = 120 266,40 € HT – reprise ancienne tractopelle = 21 000,00 €HT).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché susmentionné à l'entreprise BLANCHARD AGRICULTURE pour un montant 99 266,40 € HT intégrant la prestation supplémentaire éventuelle (reprise ancienne tractopelle) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise BLANCHARD AGRICULTURE ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-07-DELA- 68 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché de travaux de réhabilitation et nettoyage des forages d'alimentation en eau potable.

1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

2 Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence liée à l'eau potable, la communauté de communes Bretagne Romantique a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation et de nettoyage des forages d'alimentation en eau potable.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € HT.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :
Travaux de réhabilitation et de nettoyage des forages d'alimentation en eau potable.

Les prestations auront lieu sur les sites des forages de Longaulnay, de la gare à Montreuil sur Ille, de Dingé, d'Evran, de Meillac et de Plesder.

Procédure :
Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :
La consultation est décomposée en lots comme suit :

Lot A	Réalisation des travaux sur les forages de Linqueniac à Longaulnay et de la Gare à Montreuil sur Ille **Montant maximum 60 000,00 € HT**
Lot B	Réalisation des travaux sur les forages le Masse, Le Puit à Dingé, le forage Bleuquen à Evran, le forage Le Ponçonnet à Meillac, les forages de la Ferrière à Plesder **Montant maximum 300 000,00 € HT**

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 360 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Délai d'exécution :
Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois par période d'un an par tacite reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de trois ans.

Publicité :
Envoi de la publicité pour publication sur Ouest France 35 le 19 juin 2024 et parution le 24 juin 2024.
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 19 juin 2024.

Remise des offres :
Date limite de réception des offres : mardi 30 juillet 2024 à 11h00.

Sélection des candidatures :
Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	***45 pts***
Description de la Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier et compréhension des opérations	*20 pts*
Moyens humains et technique affectés au chantier	*15 pts*
Délai d'intervention	*10 pts*
PRIX DE L'OFFRE *Formule de notation : « (offre de l'entreprise moins disante / offre de l'entreprise considérée) x 40 »*	***40 pts***
GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER (boues, réactifs, engins, nuisances sonores…)	***15 pts***

Analyse des offres :

Afin d'envisager un démarrage des prestations dès la fin du mois de septembre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres pour avis.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-07-DELA- 69 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des usines de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen

1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

2 Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence liée à l'eau potable, la communauté de communes Bretagne Romantique a lancé une consultation relative à une mission maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des usines de production d'eau potable de Couabrac et de Bleuquen.

Le montant des travaux est estimé à 280 000 € HT.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :
Mission maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des usines de production d'eau potable de Couabrac et de Bleuquen.

Procédure :
Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :
Le marché n'est pas alloti : l'identification de prestations distinctes s'avère peu pertinente car techniquement dépendantes les unes des autres.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Délai d'exécution :
Le contrat prend effet à sa notification et prend fin à la fin de période de garantie des travaux. Le délai de réalisation est indiqué par le candidat à l'acte d'engagement.

Publicité :
Envoi de la publicité pour publication sur Ouest France 35 le 31 mai 2024 et parution le 5 juin 2024.
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 31 mai 2024.

Remise des offres :
Date limite de réception des offres : vendredi 12 juillet 2024 à 11h00.

Sélection des candidatures :
Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. PRIX **(40 %)**	Analysé au regard du montant de rémunération indiqué dans l'acte d'engagement
2. EQUIPE CHARGEE DES PRESTATIONS **(30 %)**	Analysé au regard des qualifications et expériences de l'équipe affectée à la mission
3. METHODOLOGIE PROPOSEE **(20 %)**	Analysé au regard de la méthodologie proposée et de la compréhension de la mission
4. PLANNING DETAILLE **(10 %)**	Analysé au regard du planning détaillé transmis dans l'offre

Analyse des offres :

Afin d'envisager un démarrage des prestations dès la fin du mois de septembre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres pour avis.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2024-07-DELA- 70 : Groupement de commande permanent : avenant 2 à la convention constitutive et participation au marché mutualisé de travaux de voirie en enrobés et prestations annexes

1 Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Convention constitutive de groupement de commande permanent entre la CCBR et ses communes membres ;
- Avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commande permanent ;
- Délibération 2024/29, de la commune de Saint-Léger-des-Prés, en date du 14 mai 2024, approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent ;
- Délibération 2024-05-28-06 de la commune de Meillac, en date du 28 mai 2024, approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent ;
- Délibération 2024-05-28-06 de la commune de Cuguen, en date du 18 juin 2024, approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent ;
- Demande d'intégration du groupement de commande permanent émise par la commune de Lanrigan le 18 juin 2024, qui devrait être validée par délibération lors du prochain conseil municipal du 11 juillet 2024,

2 Description du projet :

Par délibération en date du 26 avril 2018 la communauté de communes a approuvé une convention constitutive de groupement de commande permanent avec 19 de ses membres.

Un premier avenant a été conclu en 2023 pour prendre en compte la création de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h et intégrer deux nouvelles communes : Tinténiac et Les Iffs.

Il est aujourd'hui proposé de passer un nouvel avenant pour élargir le périmètre du groupement, en ce qui concerne, à la fois, la liste des communes membres du groupement et le catalogue des familles d'achat recensée dans la convention.

En effet, outre la convention constitutive de groupement de commande permanent, la Communauté de communes a signé en 2021 une convention de groupement de commande spécifique avec 19 de ses communes membres et relative à l'achat de travaux de voirie en enrobés. Cette convention arrive à échéance en juin prochain et le présent avenant a pour objet d'intégrer la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations annexes » au sein des familles d'achat déjà recensées dans le groupement de commande permanent afin d'éviter la multiplication de conventions de groupement de commande.

Dans ce cadre, quatre communes qui étaient membres du groupement de commande relatif à l'achat de travaux de voirie en enrobés mais ne faisaient pas partie du groupement de commande permanent ont émis le souhait d'adhérer à ce dernier et il est proposé de prendre en compte leur adhésion au titre du présent avenant. Il s'agit des communes de Cuguen, Lanrigan, Meillac et Saint-Léger-des-Prés.

Enfin, la présente délibération a également pour objet d'autoriser la Communauté de communes à prendre part au marché mutualisé de travaux de voirie en enrobés et prestations annexes pour lequel elle assurera la coordination. Le lancement de ce marché est prévu à la rentrée de septembre pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025. Le recensement des besoins auprès des autres membres du groupement est en cours.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande permanent autorisant l'adhésion de quatre nouveaux membres : Cuguen, Lanrigan, Meillac et Saint-léger-des-Prés et ajoutant la famille d'achat « Travaux de voirie en enrobés et prestations annexes » à la liste des natures d'achat déjà recensées dans la convention.
- **APPROUVER** la participation de la communauté de communes au marché mutualisé de travaux de voirie en enrobés et prestations annexes, pour la période 2025-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2024-07-DELA- 71 : Décisions modificatives n°1 aux budgets principal, Ateliers Relais, SPANC, Zone de la Morandais et Espace Entreprises

1. Cadre réglementaire :

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-13 du 15 février 2024 portant vote des budgets primitifs 2024 ;

2. Description du projet :

2-1 BUDGET - 06004 – ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	27 500,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	27 500,00
75822-6021 Prise en charge déficit budget annexe par le budget principal	27 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	27 500,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 000,00
60612 Energie électricité	1 000,00
611 - Contrats de prestations de services	5 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	21 500,00
6541 Créances admises en non valeur	10 500,00
6542 Créances éteintes	11 000,00

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	0,00
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00
21351 -6021 - Installations générales - bâtiments publics	*2 000,00*
23 - Immobilisations en cours	-2 000,00
2313- 6021 constructions en cours	*-2 000,00*

Les modifications proposées portent sur :
Les modifications proposées portent sur :

- L'ajout de 6 000€ aux charges à caractère général correspondant à un diagnostic amiante avant démolition d'un atelier, aux travaux de remise en état suite au départ de locataires ;
- Suite à la transmission par le SGC de la liste des admissions en non-valeur et des créances éteintes, il est nécessaire d'inscrire 21 500€ de crédits supplémentaires au chapitre 65 autres charges de gestion courante.
- La prise en charge du déficit du budget annexe est augmentée de 27 500€ pour équilibre.
- En raison d'infiltration constatée sur l'atelier n°3 à Saint-Domineuc, il est proposé d'ajouter 2 000€ au chapitre 21 pour la réalisation de travaux de couverture. Les crédits sont pris au chapitre 23, crédits ouverts pour les travaux de construction de nouvelles cellules qui seront réalisés en 2025.

2-2 BUDGET - 06005 – SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	-1 000,00
6226 - Honoraires	-1 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
6541 Créances admises en non valeur	1 000,00

Les modifications proposées portent sur :

- L'ajout de 1 000€ pour comptabilisation de la liste des non-valeurs transmise par le SGC représentant un montant total 1 811.01€ pour une inscription budgétaire de +1 000€.

2-3 BUDGET - 06007 – ZONE DE MORANDAIS II - DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00
011 Charges à caractère général	5 000,00
605 Achats de matériel équipements et travaux	5 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	-5 000,00
65822 - 6015 Reversement des BA au BP	-5 000,00

Les modifications proposées portent sur :

- 5 000€ à ajouter au chapitre 011 pour règlement des travaux de remblaiement et de déplacement d'une réserve incendie en vue de la vente d'une emprise foncière à une entreprise.

2-4 BUDGET - 06009 – ESPACE ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00
011 - Charges à caractère général	-100,00
6064 - Fournitures administratives	*-100,00*
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
6541 Créances admises en non-valeur	*100,00*

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	55 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 000,00
1641 - 518 Emprunts en euros	*55 000,00*

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	55 000,00
21 - Immobilisations corporelles	55 000,00
2181 -518 Installations générales et agencements	*151 149,51*
21848 - 518 Mobilier	*30 642,32*
2188 - 518 Autres immobilisations corporelles	*-126 791,83*

Les modifications proposées portent sur :

- L'ajout de 100€ en section de fonctionnement pour comptabilisation des créances admises en non-valeur à l'article 6541 ;

- 55 000€ à ajouter en investissement au chapitre 21 pour règlement des travaux de réaménagement de l'Espace Entreprises et la fourniture de mobilier qui s'élèveraient au total à 552 598.28€ (142 098.28€ réalisés en 2023 et 410 500€ prévus en 2024).

2-5 BUDGET 06000 - PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	51 330,00
739221 - FNGIR	*1 000,00*
73951 - Fraction compensatoire TH	*38 315,00*
73952 - Fraction compensatoire CVAE	*12 015,00*
Chapitre 012 - Charges de personnel	30 000,00
64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	*16 120,00*
64138 Personnel non titulaire - Primes et indemnités	*5 000,00*
6453 Cotisations aux caisses de retraite	*6 000,00*
6454 Cotisations aux assedic	*2 880,00*
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-81 330,00
65748 - 3253 Subvention de fonctionnement - DSP Base nautique	*8 000,00*
6573621 - 6021 Subvention de fonctionnement au budget annexe Ateliers relais	*27 500,00*
65736222 - 01 - Subventions aux B. annexes autonomie financière	*-116 830,00*

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	103 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	50 000,00
13241-8451 'Subventions d'investissement reçues des communes membres - voirie hors agglomération	*50 000,00*
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	53 000,00
238 - Avances versées sur immobilisations - Centre technique	*18 000,00*
238 - Avances versées sur immobilisations - Salle Pierre Bertel	*35 000,00*

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	103 000,00
Chapitre 204- Subventions d'équipement versées	8 579,80
204182 - Subventions d'équipement versées Organismes publics (SDE)	*8 579,80*
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	67 000,00
2138 - 20 -5542 Autres constructions - AGV Tinténiac	*25 000,00*
2152-109 - 6015 Installations de voirie - Morandais	*18 000,00*
2152-109- 6029 Installations de voirie - Quilliou	*24 000,00*
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-25 579,80
2313 - 95 - Constructions en cours - Centre technique	*-25 579,80*
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	53 000,00
2313 - Constructions en cours - Centre technique	*18 000,00*
2313 - Constructions en cours - Salle Pierre Bertel	*35 000,00*

Les modifications proposées portent sur :

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les EPCI bénéficient du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année. Au cours des premiers mois de l'année n+1 un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA.
- Montant de TVA définitive attribué en compensation de la perte de THP 4 359 241€ soit 38 315€ de fraction compensatoire de la taxe d'habitation au chapitre 014 Atténuation de produits article 73951 ;
- Montant de TVA définitive attribué en compensation de la perte de CVAE 1 388 771€ soit 12 015€ de fraction compensatoire de la CVAE au chapitre 014 article 73952
- Compte tenu d'une modification du tableau des effectifs de la CBBR qui a intégré la création d'un poste de chargé de communication et d'évènementiel à l'espace entreprises et d'un poste de directeur des affaires financières, il est nécessaire d'augmenter la masse salariale 2024 de 30 000€
- La CCBR a conclu un nouveau contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation de la base nautique de Saint-Domineuc. Au titre de l'exploitation, il est prévu de verser au titulaire une compensation pour contrainte de service publique. Pour 2024, elle s'élève à 27 984.12€. Aussi, il est nécessaire d'ajouter 8 000€ aux crédits déjà inscrit qui s'établissaient à 20 000€.
- La subvention du budget principal au budget ateliers relais est augmentée de 27 500€ pour équilibre du budget annexe.
- La communauté de communes a signé en 2020 une convention d'adhésion au groupement de commande porté par le SDE 35 relative à l'élaboration du plan Corps de rue simplifiée (PCRS), référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.
  Le montant définitif de la participation financière au projet PCRS s'élève pour la communauté de communes à 8 579.80€. Il est proposé d'inscrire cette somme au chapitre 204;
- Compte tenu de la nécessité de réaliser certains travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Tinténiac (plomberie…), il est proposé d'inscrire 25 000€ au compte 2138 pour la réalisation des travaux.
- Dans le cadre de la compétence développement économique, des travaux de voirie sont nécessaires sur les zones de Morandais et de Quilliou. Aussi, il est proposé d'inscrire 42 000€TTC supplémentaires sur l'opération 109 investissement sur les ZAE.
- Les communes participent au financement des travaux d'investissement voirie hors agglomération à travers un transfert de charges et le versement éventuel d'un fonds de concours : 50 000€ sont inscrits en 2024 en recettes à l'article 13 241 pour versement des fonds de concours voirie.
- Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique et de la salle Pierre Bertel, certaines entreprises ont demandé à percevoir une avance. Il convient de l'intégrer aux travaux en fin d'opération. Il est par conséquent proposé d'ajouter 53 000€ en opérations patrimoniales.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°1 aux budgets Ateliers relais, SPANC, Zone de Morandais, Espaces entreprises et au Budget Général telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
-

Rapporteur: Christelle BROSSELLIER

N° 2024-07-DELA- 72 : Ouverture d'une ligne de Trésorerie

1 Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA57 portant délégation des pouvoirs du Conseil au Président ;

2 Description du projet :

Afin de mobiliser des fonds rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation dont celles liées au déploiement des schémas directeurs immobiliers et eau potable, il est envisagé de contracter auprès d'un organisme bancaire une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ». La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des tirages lorsqu'il le souhaite.
La Communauté de communes a consulté 5 organismes de crédit : la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, Arkéa, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Caractéristiques de l'emprunt :
Type de contrat : ligne de trésorerie
Montant : 1 000 000€
Durée : 1 an à compter du 01/09/2024
Périodicité des intérêts : mensuelle ou trimestrielle

La date limite des offres initiale était fixée au 07/06/2024
La Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, Arkéa et la Banque Postale ont remis une offre.

Banque	Caisse d'Epargne	Banque Populaire	Banque Populaire	Arkéa	La Banque Postale	La Banque Postale
Date de l'offre	04/06/2024	04/06/2024	04/06/2024	04/06/2024	07/06/2024	07/06/2024
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Montant minimum de tirage	Aucun	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	364 jours	364 jours
Base de calcul des intérêts	Ex/360	Ex/360	Ex/360	Ex/360	30/360	Ex/360
Facturation des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Préavis de tirage	J-1 avant 16h30	J avant 12h	J avant 12h	J-1 avant 15h	J-1 avant 16h30	J-1 avant 16h30
Préavis de RA	J-1 avant 16h30	J avant 12h	J avant 12h	J avant 11h30	J-1 avant 16h30	J-1 avant 16h30
Taux payés	Euribor 1 semaine + 0,40%	Euribor 1 mois + 0,45%	Taux fixe à 4,30%	Ti3M + 0,81%	Taux fixe à 4,45%	€ster + 0,70%
Frais et Commissions annexes	0,10% (1 000 €)	0,13% (1 300 €)	0,13% (1 300 €)	0,25% (2 500 €)	0,05% (500 €)	0,05% (500 €)
Commission de Non-Utilisation	0,10%	-	-	-	0,10%	0,10%
Date de Validité	25/06/2024	04/07/2024	04/07/2024	19/06/2024	21/06/2024	21/06/2024

- Les offres à taux variables spécifient la présence d'un floor à 0,00%, ce qui signifie que l'index pris en compte pour le calcul du taux payé sera considéré comme nul s'il est en territoire négatif. Autrement dit, il faudra toujours payer à minima la valeur de la marge.
- La marge faciale la plus élevée sur les taux variables est celle d'Arkéa (0,81%).
- Les frais de dossier les plus élevés sont ceux d'Arkéa (0,25%), et les frais de dossier les plus faibles sont ceux de La Banque Postale (0,05%).
- Trois offres inclus une commission de non-utilisation. Les CNU ont toutes le même niveau (0,10%).

Notre consultant Finances Active a calculé l'équivalent taux fixe d'une durée d'un an pour chacune des indexations afin d'effectuer ces simulations, les taux moyens simulés prennent donc en compte les anticipations de marché sur l'évolution de chaque index pour l'année à venir

- Equivalences à taux fixe sur un an des différentes indexations :
  - Caisse d'Epargne : 3,76%.
  - Banque Populaire : 3,81%.
  - Banque Populaire à taux fixe : 4,30%.
  - Arkéa : 4,25%.
  - La Banque Postale à taux fixe : 4,45%.
  - La Banque Postale : 4,06%.

	Synthèse de scénarios - Taux payés en fonction de l'encours moyen d'utilisation (en %)									
Banque	Encours Moyen Utilisé									
	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Caisse d'Epargne (1,0M€)	5,65%	4,65%	4,31%	4,15%	**4,05%**	**3,98%**	**3,93%**	**3,90%**	**3,87%**	**3,85%**
Banque Populaire (1,0M€)	**5,10%**	**4,45%**	**4,23%**	**4,12%**	4,06%	4,01%	3,98%	3,96%	3,94%	3,93%
La Banque Postale (1,0M€)	5,45%	4,70%	4,45%	4,32%	4,25%	4,20%	4,16%	4,14%	4,11%	4,10%
Banque Populaire à taux fixe (1,0M€)	5,59%	4,94%	4,72%	4,61%	4,55%	4,50%	4,47%	4,45%	4,43%	4,42%
La Banque Postale à taux fixe (1,0M€)	5,83%	5,08%	4,83%	4,71%	4,63%	4,58%	4,55%	4,52%	4,50%	4,48%
Arkéa (1,0M€)	6,74%	5,49%	5,07%	4,86%	4,74%	4,65%	4,59%	4,55%	4,51%	4,49%

Il ressort de ce tableau que :

- Les offres sont triées en fonction de la performance pour un niveau d'utilisation total de la ligne (100%) de la plus performante à la moins performante.
- L'offre la plus performante pour chaque niveau d'utilisation présentée dans le tableau est indiqué en gras.
- L'offre de la Banque Populaire (1,0M€) est la plus performante pour une utilisation de la ligne inférieure à 50%.
- Alors que l'offre de la Caisse d'Epargne (1,0M€) est la plus performante pour une utilisation de la ligne supérieure à 50%.

Une négociation a été engagée avec la Banque Populaire et la Caisse d'Epargne ; la Banque populaire baisse ses frais de dossier à 0.11% au lieu de 0.13% et la Caisse d'Epargne abaisse la CNU de 0.05%.

Le tableau ci-dessous reprend le niveau des taux payés compte tenu de l'utilisation moyenne de chaque ligne et des diverses commissions et frais demandés :

Banque	Synthèse de scénarios - Taux payés en fonction de l'encours moyen d'utilisation (en %)									
	Encours Moyen Utilisé									
	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Caisse d'Epargne (1,0M€)	5,20%	4,45%	4,20%	**4,07%**	**4,00%**	**3,95%**	**3,91%**	**3,88%**	**3,86%**	**3,85%**
Banque Populaire (1,0M€)	**4,90%**	**4,35%**	**4,16%**	**4,07%**	4,02%	3,98%	3,95%	3,93%	3,92%	3,91%
La Banque Postale (1,0M€)	5,45%	4,70%	4,45%	4,32%	4,25%	4,20%	4,16%	4,14%	4,11%	4,10%
Banque Populaire à taux fixe (1,0M€)	5,39%	4,84%	4,65%	4,56%	4,51%	4,47%	4,44%	4,42%	4,41%	4,40%
La Banque Postale à taux fixe (1,0M€)	5,83%	5,08%	4,83%	4,71%	4,63%	4,58%	4,55%	4,52%	4,50%	4,48%
Arkéa (1,0M€)	6,74%	5,49%	5,07%	4,86%	4,74%	4,65%	4,59%	4,55%	4,51%	4,49%

L'offre de la Banque Populaire (1,0M€) est la plus performante pour une utilisation de la ligne inférieure à 40%.
Alors que l'offre de la Caisse d'Epargne (1,0M€) est la plus performante pour une utilisation de la ligne supérieure ou égale à 40%.
C'est seulement dans une hypothèse de très faible utilisation de la ligne (10%) que la Banque Populaire est réellement plus intéressante que la Caisse d'Epargne. Dans tous les autres scénarios les offres sont assez proches, ou à l'avantage de la Caisse d'Epargne

Aussi, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne économiquement la plus avantageuse pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ avec les caractéristiques suivantes :

Montant	1 000 000
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1 semaine + 0,40%
Base de calcul	Exact / 360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	chaque trimstre , par débit d'office
Date limite de signature du contrat	1er août 2024
Frais de dossier	0,10%
Commission de non utilisation	0,05%

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **RETENIR** l'offre de la Caisse d'Epargne économiquement la plus avantageuse pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ avec les caractéristiques suivantes :

Montant	1 000 000
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1 semaine + 0,40%
Base de calcul	Exact / 360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	chaque trimstre , par débit d'office
Date limite de signature du contrat	1er août 2024
Frais de dossier	0,10%
Commission de non utilisation	0,05%

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-07-DELA- 73 : Travaux de réaménagement de l'Espace Entreprises de Combourg : approbation de l'avenant 1 aux lots 3, 4 et 6 et délégation du conseil communautaire au Président pour la signature de futurs avenants

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1, R2194-1 et R.2194-7 ;
- Délibération n°2022-10-DELA-98 portant approbation du projet de réaménagement de l'Espace Entreprises et lancement des marchés de travaux ;
- Marché 23S0009 relatif aux travaux de réaménagement de l'Espace Entreprises

2 Description du projet :

La communauté de communes a lancé en 2023 une consultation pour les travaux de réaménagement de l'Espace Entreprises. La consultation était structurée autour de 7 lots.

Le lot n°3 concerne les travaux de « Plâtrerie-Menuiserie intérieure-Faux-plafonds ». Il a été notifié le 22 février 2024 à l'entreprise ARTMEN, pour un montant de 70 251,15 € HT.

Le lot n°4 concerne les travaux d'électricité. Il a été notifié le 23 février 2024 à l'entreprise ORAYTECHMA, pour un montant de 29 580,30 € HT.

Le lot n°6 concerne les travaux d'agencements. Il a été notifié le 22 février 2024 à l'entreprise CREABOIS, pour un montant de 29 484,38 € HT.

Compte-tenu de prestations supplémentaires ou modificatives demandées par la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial relatif à chaque lot conformément à la clause de réexamen prévue au contrat.

Lot 3 - Plâtrerie-Menuiserie intérieure-Faux-plafonds

Les prestations supplémentaires consistent en :

- la création d'une ouverture supplémentaire dans l'entrée (intérieur SAS) avec pose de châssis vitré afin d'améliorer la visibilité de l'espace d'accueil à la demande de la maitrise d'ouvrage ;
- la suppression des prestations relatives à la pose de menuiseries extérieures dans la « salle de réunion 2 » à la demande de la maîtrise d'ouvrage ;
- la dépose de dalles de plafond pour pose d'isolant et la repose des dalles de plafond

Lot 4 – électricité

Les prestations supplémentaires consistent dans le remplacement de points d'éclairage dans l'espace de convivialité et à l'installation de câblage pour la pose de la fibre à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Lot 6 – agencements

Les prestations supplémentaires consistent dans la modification des prestations en plus et moins-values dont :
La modification de la finition de la cuisine et de la réalisation d'une banquette
L'ajout des équipements électroménagers,
La suppression de certains habillages muraux en mélaminés destinés à délimiter et identifier visuellement les espaces

1 <u>Aspects budgétaires :</u>

Le montant de l'avenant par lot est le suivant :

Lot 3 - Plâtrerie-Menuiserie intérieure-Faux-plafonds

Montant initial du marché :	70 251,15 € HT
Montant de l'avenant :	- 6 125,21 € HT
Nouveau montant du marché :	64 125,94 €HT

L'avenant engendre une moins-value de 8,72 % par rapport au montant initial.

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1, R.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique (modification prévue dans la clause de réexamen et modification non substantielle).

Lot 4 – électricité

Montant initial du marché :	29 580,30 € HT
Montant de l'avenant :	5 976,00 € HT
Nouveau montant du marché :	35 556,30 €HT

L'avenant engendre une plus-value de 20,20 % par rapport au montant initial.

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 et R.2194-1 du code de la commande publique (modification prévue dans la clause de réexamen).

Lot 6 – agencements

Montant initial du marché :	29 484,38 € HT
Montant de l'avenant :	- 3 253,44 € HT
Nouveau montant du marché :	26 230,94 €HT

L'avenant engendre une moins-value de 11,03 % par rapport au montant initial.

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 et R.2194-1 du code de la commande publique (modification prévue dans la clause de réexamen).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les avenants présentés ci-dessus : avenants n°1 aux lots 3, 4 et 6 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les présents avenants ainsi que tout avenant ultérieur quel que soit le lot concerné, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-07-DELA- 74 : Zone d'activité du Rolin - Québriac - Vente d'une surface supplémentaire à la SCI OPPIDA - ART DU TOIT CHARPENTE & COUVERTURE

1 Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Rolin à 18€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimant le prix de vente à 18 €HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 17 juin 2024 de MM. Benoit et Christophe ROUXEL confirmant leur intention d'acquérir une surface supplémentaire au sein de la zone d'activités du Rolin.

2 Description du projet :

En 2008, M. Benoit ROUXEL implante l'entreprise ART DU TOIT CHARPENTE au sein de la zone d'activité du ROLIN sur la commune de Québriac. Le site de l'activité est ensuite étendu en 2014.

En 2010, M. Christophe ROUXEL implante l'entreprise ART DU TOIT COUVERTURE au sein de la zone du ROLIN.

Aujourd'hui, Messieurs ROUXEL souhaitent mutualiser leurs sites et proposent un projet comportant :

- L'extension du bâtiment existant sur le site d'ART DU TOIT CHARPENTE
- La création d'un nouveau bâtiment au sud-est du site d'ART DU TOIT CHARPENTE pour y déménager l'activité d'ART DU TOIT COUVERTURE.

Le site ainsi optimisé pourra accueillir la dizaine de salariés des deux activités.

M. Benoit ROUXEL et M. Christophe ROUXEL font la demande d'une surface supplémentaire pour accueillir leur projet. Le site actuel étant impacté par le passage d'une ligne électrique, ils sont contraints d'acquérir une bande supplémentaire au sud pour positionner le nouveau bâtiment.

1 Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à MM. Benoit ROUXEL et Christophe ROUXEL, cogérants de la société ART DU TOIT CHARPENTE ET COUVERTURE, une surface supplémentaire au sein de la zone du Rolin aux conditions suivantes :

- Parcelles : AB 194, AB170, AB93 redécoupées selon le plan annexé
- Surface : *1 031 m² estimée*
- Prix : 18€HT/m² *soit 18 558,00 € HT estimé*
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténiac

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document s'y rapportant, à M. Benoit ROUXEL et M. Christophe ROUXEL, cogérant de la Société ART DU TOIT CHARPENTE domiciliée ZA Rolin, 35190 QUEBRIAC, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une surface estimée à 1 031 m² selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 18 €HT/m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions mentionnées dans le règlement de vente validé par la délibération 2020 12 DELA 127 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténiac pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-07-DELA- 75 : Refonte de l'offre de services de l'Espace Entreprises Bretagne romantique

1 Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de bâtiments à vocation économique »
- Vu la délibération n°2015-07-DELA-63 fixant les tarifs du pôle tertiaire ;
- Vu la délibération n°2018-06-DELA-83 fixant les tarifs de l'espace de convivialité ;
- Vu la délibération n°2021-09-DELA-111 révisant les tarifs de l'Espace Entreprises Bretagne romantique ;

2 Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes Bretagne romantique accueille, informe, accompagne et aide les entreprises à s'implanter sur le territoire. Pour ce faire, la Communauté de communes Bretagne romantique priorise son action vers l'amélioration des conditions d'accueil des porteurs de projets et conduit la construction d'un parcours résidentiel économique local visant à répondre aux besoins des entreprises en fonction des différentes étapes de leur croissance.

L'Espace Entreprises Bretagne romantique
La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise, a aménagé au sein de la zone d'activité Moulin Madame, L'Espace Entreprises, un lieu dédié à l'entreprenariat comprenant une offre locative à destination des jeunes entreprises ainsi qu'un guichet unique pour accompagner les créateurs d'entreprise.

Les objectifs de l'Espace Entreprises se déclinent autour des axes suivants :
- Favoriser la création d'activités et d'emploi.
- Faire progresser le taux de réussite des entreprises en phase de lancement.
- Encourager l'implantation pérenne des entrepreneurs accompagnés.

Plus précisément, l'Espace Entreprises offre un lieu de vie et fournit des services et des locaux adaptés aux créateurs d'entreprise pendant les premières années d'activité. Sa conception et son aménagement ont été menés afin :
- D'offrir aux jeunes entreprises un équipement et des prestations de qualité
- De rompre l'isolement des entrepreneurs
- De réduire leurs charges au démarrage de leur activité
- D'offrir un service adapté aux besoins des jeunes entreprises tant en termes d'hébergement qu'en services proposés dans le respect de leurs particularités.

L'objectif est véritablement d'aider et de renforcer les chances de succès des entreprises, de leur développement à leur insertion dans le tissu économique local.

Le service d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises
La Communauté de communes propose depuis 2009 un service d'accompagnement à la création d'entreprise. Depuis 2011, ce sont plus 1 300 porteurs de projet qui ont été accompagnés à l'Espace entreprises dans leur projet de création ou de reprise.
Depuis 2022, la Communauté de communes a mis en place le dispositif du PARCOURS CREATION qui propose 6 ateliers collectifs d'une demi-journée, étalés sur un mois articulé avec des rdv individuels ainsi que des permanences d'experts. En 2023, 110 porteurs de projet ont pu bénéficier de ce parcours.

Les espaces d'hébergement au sein de l'Espace Entreprises Bretagne romantique
À la suite de l'opération de réaménagement de l'Espace Entreprises, la Communauté de communes est en mesure de proposer les espaces suivants :

	Localisation	Surfaces
Salle de réunion 12 personnes	R+1	31 m²
Salle de réunion 18 personnes	RDC	46 m²
Salle de réunion 80 personnes	RDC	83 m²
2 Bureaux nomades	RDC	13 m²
10 Bureaux fermés	R+1	Entre 10 et 17 m²
3 Bureaux collectifs	R+1	Entre 50 et 87 m²
10 places de Coworking	R+1	-
Espace de convivialité	RDC	28 m²
Espace de convivialité	R+1	99 m²

Proposition d'offre de service au sein de l'Espace Entreprises Bretagne romantique

a **Principe d'un parcours résidentiel au sein du bâtiment.**

Il est proposé de mettre en place une offre diversifiée permettant de répondre aux particularités des entreprises hébergées :

	Offre d'hébergement	Vocation des espaces
Offre ponctuelle	Salles de réunion A la journée ou à la demi-journée	Offre proposée pour un usage ponctuel de l'entreprise via un logiciel de réservation en ligne.
	Bureau nomade A la journée ou à la demi-journée	
	Coworking A la journée ou à la demi-journée	
Offre hybride	Bureau Flex 1 ou 2 jours hebdomadaires pour une durée de 1 an. Exemple : tous les lundis	Offre proposée aux entreprises n'ayant pas un usage 5j/5 du bureau.
Offre permanente	Coworking 5j/7 pour une durée de 1 an	Offre proposée aux télétravailleurs.
	Bureau 0 – 3 ans 7j/7 pour une durée de 3 ans	Offre réservée aux 3 premières années de locations
	Bureau 3 – 6 ans 7j/7 pour une durée de 3 ans	Offre proposée après 3 ans de location

b Principe d'équilibre budgétaire des charges du bâtiment

Il est proposé d'appliquer un principe d'équilibre budgétaire des charges du bâtiment via les locations permanentes avec les précisions suivantes :

- Seules les charges réellement affectées aux locataires sont retenues. Certaines dépenses sont induites par le fonctionnement du service Développement économique hébergé au RDC du bâtiment (eau, électricité, chauffage etc). Un ratio de surface a été appliqué sur ces dépenses.
- Une hypothèse de remplissage à 90% a été appliquée.
- Une hypothèse de recettes via les locations ponctuelles en reprenant la fourchette basse des 4 dernières années.

En appliquant les modalités précédentes, il est proposé :

- Pour la location permanente des 3 premières années, l'offre tarifaire doit couvrir les charges de fonctionnement du bâtiment.
- Pour la location permanente des 3 années suivantes, l'offre tarifaire doit couvrir les charges de fonctionnement + l'amortissement du bâtiment.

3 Aspects budgétaires :

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des tarifs proposés

			Tarifs actuels HT	Proposition nouveaux tarifs HT
Offre ponctuelle	Salle de réunion 12 personnes	Demi-journée	25 €	35 €
		Journée	32 €	50 €
	Salle de réunion 18 personnes	Demi-journée	40 €	55 €
		Journée	64 €	80 €
	Salle de réunion 80 personnes	Demi-journée	50 €	80 €
		Journée	88 €	140 €
	Bureau nomade	Demi-journée	10 €	15 €
		Journée	15 €	20 €
	Coworking	Demi-journée	6 €	10 €
		Journée	10 €	15 €
Offre hybride	Bureau Flex	1 jour hebdo / an		80 € / mois
		2 jours hebdo / an		160 € / mois
Offre permanente	Coworking annuel	5j/7 pour une durée de 1 an	100 € / mois	150 € / mois
	Bureau 0 – 3 ans		De 10 € à 15€ / mois / m²	25 € / mois / m² *Indexé à l'ILAT tous les 1er janvier*

	Bureau 3 – 6 ans		40 € / mois / m² *Indexé à l'ILAT tous les 1er janvier*
	Service annexes	Impression	Coût d'achat du papier refacturé selon relevé de consommation

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modalités de l'offre de service de l'Espace Entreprises Bretagne romantique présentées ci-dessus ;
- **PRECISER** que le déploiement de cette nouvelle offre interviendra à compter du 1[9] août 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-07-DELA- 76 : Coordinateur mobilité au Pays de Saint Malo et évolution de la compétence GEMAPI au sein des services de la CCBR.

1. <u>Cadre réglementaire</u> :

- CGCT ;
- Statuts de la CCBR ;
- L'organigramme des services de la CC Bretagne romantique ;
- Le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L. 5741-2 ;
- La transformation du Syndicat Mixte du pays de Saint-Malo en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par arrêté inter préfectoral du 29 janvier 2015,

2. <u>Description du projet</u> :

Fondé statutairement sur la conduite de toute action d'intérêt collectif, les élus, représentants les 4 EPCI du Pays de Saint-Malo, ont souhaité, au vu du projet de territoire, coopérer via le PETR, depuis 2021, **autour de 5 thèmes principaux :**

- **L'aménagement du territoire** : l'arrêt d'orientations permet de fixer des grands objectifs et principes directeurs d'organisation du territoire des Communautés du pays,
- **Le développement** : qu'il s'agisse d'économie, d'infrastructures ou de prévention santé, la conduite d'actions de coopération permettent de créer les conditions d'un développement futur,
- **Les transitions (rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilités durables)** : la mobilisation des acteurs publics et privés permet à chacun de s'emparer de sujets nouveaux,
- **Les contractualisations** (LEADER, FEAMP, CRRTE, pacte de cohérence…) : plusieurs dispositifs et un service unifié permettent de mobiliser des aides pour soutenir les projets stratégiques et innovants,
- **Le numérique (fibre optique, SIG, téléphonie…)** : les acteurs locaux conduisent des réflexions et actions communes pour soutenir les évolutions induites par les technologies de l'information.

En matière de transport-mobilité, les élus des EPCI du pays ont partagé en 2018 les constats suivants :

- Les déplacements des habitants relèvent, pour une part importante, d'une échelle supra-communale et supra-communautaire ; le territoire du pays correspond à un bassin de déplacement structuré autour des axes ferroviaires et routiers entre Saint-Malo et Rennes.
- La limitation des déplacements individuels par automobile ne relève pas d'une alternative unique, mais du renforcement d'une offre globale multimodale et intermodale, permettant aux habitants de se déplacer alternativement ou successivement à pied, à vélo, en covoiturage, en car, en train […] ;
- Dans le prolongement de la reprise des services interurbains opérés par car, précédemment gérés par les Départements, le Conseil régional est l'autorité organisatrice compétente concernant l'offre et les services en matière de transport interurbain ;

C'est pourquoi, sous le pilotage du Vice-président en charge des transitions du Pays, Mr Denis RAPINEL, les élus du PETR ont souhaité conduire une étude mobilité visant à définir une stratégie commune, permettant de partager des attentes en matière d'amélioration de l'offre, fondées sur des besoins identifiés dans le but de pouvoir échanger avec la Région.

Sur les actions à engager, il a été convenu que ces travaux se feraient sous le pilotage conjoint des EPCI dont la coordination serait effectuée par la Direction des transports de SMA.

Le travail engagé a permis à ce jour aux 4 EPCI d'établir un diagnostic, d'arrêter une stratégie et de disposer d'un plan d'actions.

Aujourd'hui, les 4 EPCI sont désormais AOM et le Conseil régional a contractualisé avec chacun des EPCI du Pays. Par ailleurs, SMA n'est plus en mesure d'assurer la coordination.

Pour autant, les contrats précités ont une portée plutôt générale et non opérationnelle et la Région s'apprête à revenir vers les territoires pour définir des priorités d'action à l'échelle d'un Syndicat mixte SRU mobilité et des bassins de mobilité supra-EPCI.

Pour ces 2 raisons majeures, d'une part, la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'étude stratégique finalisée en 2022, et d'autre part, le projet de création d'un Syndicat Mixte SRU mobilité à l'échelle de la Région décliné en bassins de mobilité ; il est rendu nécessaire de disposer d'une ressource mutualisée à l'échelle du Pays, afin de coordonner les relations Pays/Région pour le compte des 4 territoires du PETR et disposer d'une vision plus large dans la perspective de la création de commission interbassins.

C'est à ce titre que Le Pays a réinterrogé les 4 EPCI du PETR pour connaître leur capacité à mettre à disposition un agent et assurer cette coordination.

Enjeux :
Assurer un maintien des échanges tant techniques, que politiques, sur l'évolution de l'offre de mobilité d'un point de vue local et régional
Assurer un suivi collectif des suites données aux différentes actions retenues dans le cadre de l'étude stratégie mobilité

Moyen/Temps requis :	*0,1 ETP (3,5 h hebdomadaire)*
Conditions :	*Convention de mise à disposition entre l'EPCI et le Pays de St-Malo* *Refacturation au Pays du temps de l'agent mis à disposition* *+ 3% du coût de la rémunération pour prise en charge des coûts indirects* *+ Prise en charge par le PETR des coûts domicile-travail de l'agent* *Durée de la convention : 01/10/2024 au 31/03/2027*

Compte tenu des enjeux structurants et innovants que représente la mobilité en matière d'aménagement de nos territoires, des projets de la Région en matière de création d'un futur Syndicat mixte SRU mobilité, de la définition et de la mise en œuvre des futurs bassins de mobilité et de la volonté des élus de la CCBR de collaborer étroitement aux 2 bassins de mobilités qui relèveront de Saint-Malo et de Rennes ; il apparaît pertinent et stratégique qu'un agent de la CC Bretagne romantique puisse assurer ce rôle de coordination à l'échelle du Pays. En effet, ce coordinateur deviendra l'interlocuteur privilégié de la Région pour le compte des 4 EPCI du PETR.

C'est en ce sens qu'il est envisagé, en accord avec l'agent, de proposer au Pays la mise à disposition de la cheffe du service environnement-Energie-Mobilité de la CCBR, Mélanie Chesnais, pour 0,1 ETP.

En parallèle, et afin d'octroyer à la cheffe du service environnement-Energie-Mobilité les moyens suffisants pour remplir cette nouvelle mission, il est proposé de faire évoluer la compétence GEMAPI dans l'organisation des services (actuellement au sein du pôle développement, cf. ci-dessous), et de la rattacher au pôle technique, au sein du service Eau potable – assainissement, pour une meilleure cohérence en matière de suivi et de gestion du cycle de l'eau.

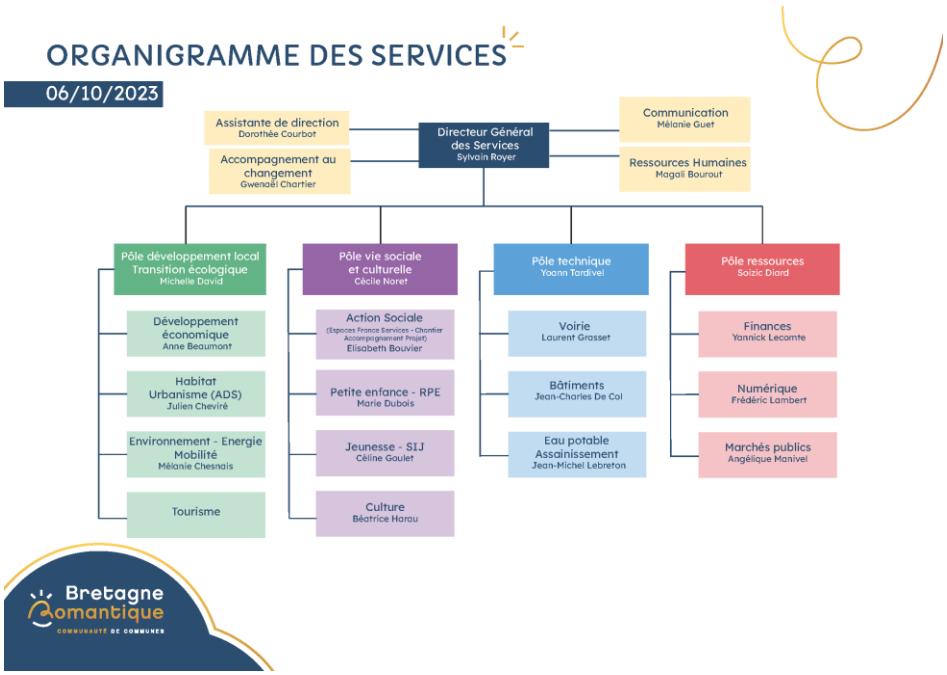

En effet, compte tenu :

- du chevauchement des compétences GEMAPI et eau potable sur plusieurs thématiques (qualité de la ressource en eau, actions agricoles dans les PPC…) nécessitant coordination et vision globale des enjeux et des actions ;
- de la nécessité de consacrer du temps pour un meilleur suivi de la compétence GEMAPI et d'instaurer une nouvelle dynamique de travail avec les structures des bassins versants (syndicat du Linon en particulier) ;
- de la création d'1 ETP au sein du service eau potable – assainissement, concrétisée par le recrutement d'une ingénieure à compter du 03 juin 2024 (Florie FORTERRE) ;
- de l'installation, début 2025, du service eau potable – assainissement et du syndicat du Linon dans les mêmes locaux à Tinténiac, offrant ainsi une proximité physique facilitant les collaborations ;

Il est proposé de rattacher la politique GEMAPI au service eau potable – assainissement, en intégrant les missions s'y rattachant à la fiche de poste de la nouvelle ingénieure eau potable.

Les modalités et conséquences de ce changement d'organisation :

- Modification des fiches de postes concernées
- Modification du nom du service « eau potable – assainissement » -> proposition : service « eau – assainissement »
- Recueil de l'avis du Comité Social Territorial (CST) : 27 juin
- Information du Conseil communautaire : 04 juillet
- Organisation du nouveau fonctionnement avec la Vice-Présidente en charge de la GEMAPI
- Information auprès des partenaires

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle organisation des services présentées ci-dessus ;
- **APPROUVER** la mise à disposition de la cheffe de service Environnement-Energie-mobilité de la CCBR à raison de 0.1 ETP auprès du PAYS de St-Malo afin d'y exercer la mission de coordinatrice mobilité mutualisée ;
- **PRECISER** que la mise à disposition sera encadrée à travers une convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-07-DELA- 77 : Ressources Humaines: Plan d'actions égalité Femmes Hommes

1. <u>Cadre réglementaire</u> :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'accord signé le 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 juin 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 27 juin 2024

2. <u>Description du projet</u> :

L'égalité professionnelle est définie comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. Elle concerne notamment l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Conformément au décret N° 2020-528 du 4 mai 2020, le gouvernement a rendu obligatoire pour les employeurs publics des trois versants, l'élaboration d'un plan d'action dédié à l'égalité professionnelle et ce pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants.

A partir des données issues des documents de référence suivants :

- Le rapport sur la situation comparée des femmes et les hommes,
- Le Rapport social unique,
- Le baromètre de l'égalité professionnelle,

La Communauté de communes Bretagne romantique peut déterminer son plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024 – 2026.

Le plan d'actions doit s'articuler autour de 4 thématiques spécifiques :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes

A ces 4 thématiques, s'ajoute un cinquième point relatif à la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle.

Le plan d'actions de la Communauté de communes reprend ces thématiques obligatoires et s'appuie sur le référentiel fixé par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines identifiés ci – dessus.

Ainsi, il se décline :

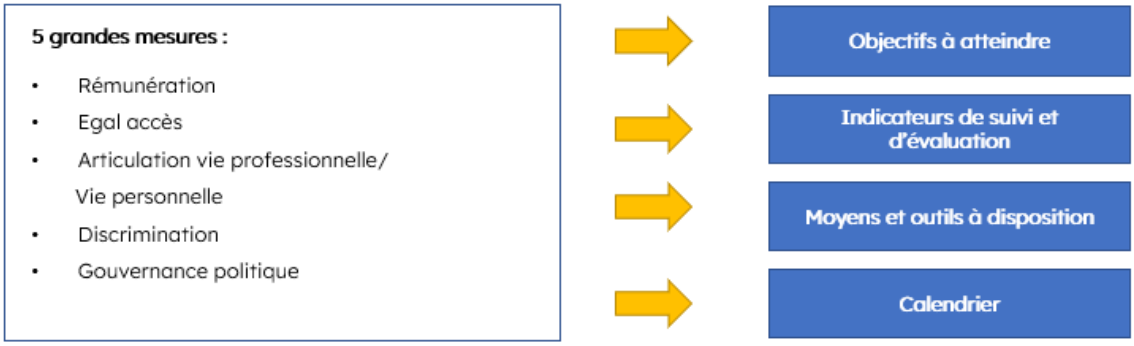

Par ailleurs, l'égalité femmes – hommes fait également référence à l'article 4 de l'arrêté portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le plan d'actions égalité Femmes – Hommes tel que présenté ci-dessus ;
- **ENGAGER** la mise en œuvre dudit plan d'actions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-07-DELA- 78 : Ressources humaines: Télétravail - proposition d'évolution

1. <u>Cadre réglementaire</u> :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant sur l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la décision de l'exécutif n°2020-06-DEX 16 sur la mise en œuvre du déploiement du télétravail ;

- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 modifiant les modalités d'application du télétravail,
- Vu la délibération en date du 27 avril 2023 apportant des points de précisions

3. Description du projet :

Au terme d'un an et ½ de mise en œuvre du télétravail de droit commun (post Covid) au sein des services de la CC Bretagne romantique, il a été établi un bilan afin d'évaluer au travers d'indicateurs la mise en place du dispositif. Il en ressort les éléments suivants :

- 38 agents sur 110 télétravaillent (31 de manière régulière et 7 ponctuellement) à ce jour

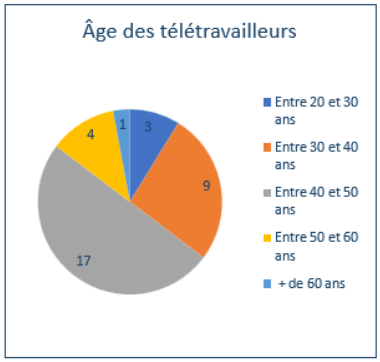

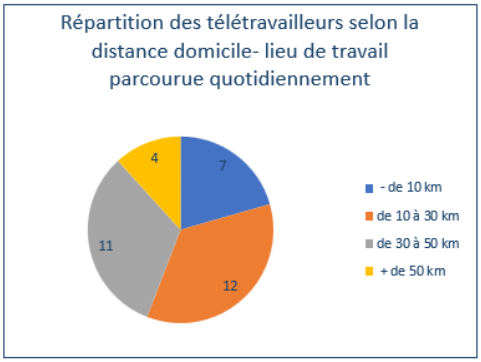

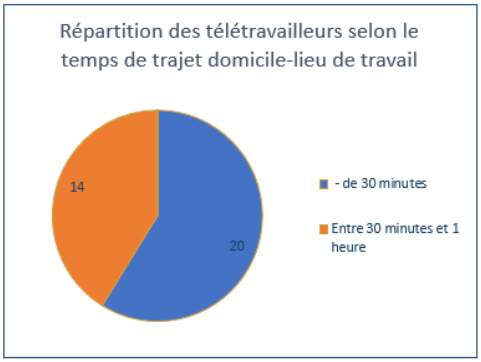

- Les outils de télétravail mis à disposition par la CCBR aux agents sont jugés satisfaisants. Il en ressort néanmoins parfois quelques difficultés en matière de liaison téléphonique pouvant être palier par le port d'un casque
- 72 % des agents télétravailleurs considèrent que les téléréunions sont aussi productives que les réunions en présentiel (Incidence : réunion plus courte, limitation du nombre de participants)
- Les principaux points positifs relevés par les agents télétravailleurs : Meilleure concentration, moins de sollicitations, moins de fatigue liée au transports, réduction des coûts de transport domicile – travail
- Les inconvénients : Moins de convivialité et de cohésion d'équipe, nécessité d'organiser sa journée de télétravail en amont. Des agents sont tentés d'en faire plus que lorsqu'ils sont au bureau pour lutter contre « la mauvaise image » qui est véhiculée parfois par le télétravail.

Dans la poursuite de ce bilan, des pistes d'amélioration du dispositif du télétravail à la CCBR ont été proposés par les télétravailleurs en matière d'organisation, d'outils et de temps de travail.

Enrichi par un travail de benschmarking auprès d'autres collectivités, il en ressort les propositions d'évolution suivantes pour les agents télétravailleurs à la CCBR :

Télétravailler au-delà de 2 jours fixes, avec possibilité de 3 jours à titre dérogatoire dans les cas suivants :

- Sur demande des femmes enceintes,
- Sur demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L3142-16 du code du travail pour une durée de 3 mois renouvelable
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail aura été autorisée par la CCBR en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex : pandémie, danger climatique, attentat, accident industriel, explosion nucléaire)
- Seuil kilométrique pour la distance domicile – lieu de travail fixé à 50 kms (trajet aller le plus court – selon application Mappy)

Cas spécifique (télétravail fixé par le médecin du travail pouvant aller au-delà des 3 jours :

Pour une durée de 6 mois renouvelable, à la demande de l'agent dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable après une nouvelle demande d'avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Autres évolutions proposées :

- Autoriser un agent à se rendre à une réunion professionnelle sur une journée de télétravail.
  La réunion doit avoir lieu dans un bâtiment autre que tous les sites de travail de la CCBR et être organisée par une instance ou partenaire extérieure à la CCBR.
  Les heures de réunion sont comprises dans la durée fixée sur la journée de télétravail (8h du Lundi ou Jeudi / 7 h le vendredi)
  La réunion devra être programmée au moins 48 h à l'avance,
  Un ordre de mission devra être rédigé et validé par le supérieur hiérarchique
  Indemnisation des frais kilométriques : Lieu du télétravail – Lieu de la réunion

- Conditions d'autorisation du télétravail
  Nouvel arrivant : Délai de carence d'1 mois minimum pour la mise en place du télétravail.
  Durée autorisée : 1 an avec une période d'adaptation de 3 mois
  Les renouvellements seront effectués automatiquement par le service RH dans les mêmes conditions que la demande initiale. En cas de modifications effectuées par le supérieur hiérarchique ou l'agent, il conviendra d'en informer le service RH.

Rappel des autres règles du télétravail existantes et maintenues au sein de la CCBR :

- Autorisé en demi-journée uniquement pour les agents à temps non complet et à temps partiel
- Temps de travail bloqué à 8h du lundi au jeudi et 7 h le vendredi
- Télétravail non autorisé entre 2 jours de congés
- Report des jours de télétravail régulier dans la semaine
- Délai de prévenance de 1 jour pour toute demande de repositionnement en cas d'annulation
- Télétravail Ponctuel : 1 jour maximum par semaine (moyenne de 2 jours/mois) dans la limite de 20 jours/an (proratisé en fonction du temps de travail de l'agent)

Enfin, compte tenu des retours des agents et des managers, il sera :

- Mesuré l'impact du télétravail sur l'activité des agents en présentiel
- Défini des règles de bonnes conduites en télétravail

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modifications des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la CC Bretagne romantique telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2024-07-DELA- 79 : Opération de réaménagement de l'Espace Services de Tinténiac : approbation avenant 2 au lot 3 et délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature de futurs avenants

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 et R.2194-7 ;
- Délibération n°2023-05-DELA-61 autorisant la signature des marchés de travaux relatif à l'opération de réaménagement et amélioration thermique de l'ancien Trésor Public de Tinténiac (depuis renommé Espace Services) ;
- Marché 23S0016 relatif aux travaux de réaménagement et amélioration thermique de l'ancien Trésor Public de Tinténiac

2 Description du projet :

La communauté de communes a lancé en 2023 une consultation pour les travaux de réaménagement et amélioration thermique de l'ancien Trésor Public de Tinténiac. La consultation était structurée autour de 14 lots.

Le lot n°3 concerne les travaux de Gros Œuvre. Il a été notifié le 11 janvier 2024 à l'entreprise BAUMARD, pour un montant de 46 000 € HT.

Compte-tenu de prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial conformément à la clause de réexamen prévue au contrat.

Les prestations supplémentaires consistent à reprendre le plancher. Il s'avère, en effet, nécessaire de le renforcer en installant des poutres métalliques pour valider le calcul de charge.

3 Aspects budgétaires :

Le montant de l'avenant est le suivant :

Montant initial du marché :	46 000,00 € HT
Montant de l'avenant 1 :	1 658,72 € HT
Montant de l'avenant 2 :	11 855,92 € HT
Nouveau montant du marché :	59 514,64 €HT

L'avenant engendre une plus-value de 25,77 % par rapport au montant initial.
Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 et R.2194-7 du code de la commande publique (modificatio*n* prévue dans la clause de réexamen).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant 2 au lot 3 cité ci-dessous ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout avenant ultérieur quel que soit le lot concerné, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire de séance
Nancy BOURRIANNE

4

Le Président
Loïc REGEARD

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES